



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

30/05/2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

31/05/2024

**Nombre de membres
en exercice :**

21

Présents :

16 jusqu'au point 2-D
17 à partir du point 2-E

Votants :

18 jusqu'au point 2-D
19 à partir du point 2-E

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 06.06.2024

Séance du Mercredi 05 juin 2024

Le cinq juin deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN, Denis DUPUIS, David DESENCLOS, Denis PERCHERON, Martine BOUQUILLON, Sonia CREPIN, Patricia COURTY, Olivia COURVALET, Gaëlle FAUVEL, Catherine TRAULET, Alain SENECHAL, Dominique BOULLENGER, Marion DELANCOIS à partir du point 2-E

Excusé (s) - Absents (s) : Ludivine AUGER, Claudine GAREST, Marion DELANCOIS jusqu'au point 2-D

Absent (s) - excusé (s) représentés : Olivier BELIN par Eric ARNOUX, Hadrien MARTIN par Sophie MARTIN

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Olivia COURVALET

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

1 - Approbation du procès-verbal du 03.04.2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

2- Finances

A- Décision Modificative N°01-2024 du Budget Principal 2024 - Délibération N°DE_040_2024

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le budget primitif pour l'année 2023 du Budget principal adopté par délibération n° DE_026_2024 du conseil municipal du 03 avril 2024.

M. le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 336 044.18 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	2 476 804.58 €
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	477 778.00 €
66	Charges financières	75 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 666.44 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	77.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 348.77 €
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	944 600.34 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 344 319.31 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	65 811.31 €
70	Produits des services, du domaine, vente	252 738.00 €
73	Impôts et taxes	2 267 520.00 €
74	Dotations et participations	1 616 783.00 €
75	Autres produits de gestion courante	139 051.00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 416.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 000 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 344 319.31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	318 183.27 €
020	Dépenses imprévues	-
13	Subventions d'investissements reçues	-
16	Emprunts et dettes assimilées	895 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	254 254.66 €
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	246 746.02 €
23	Immobilisations en cours	1 554 176.44 €
27	Autres immobilisations financières	
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	2 416.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	52 701.25 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 323 477.64 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	-
13	Subventions d'investissement	1 320 546.62 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	357 018.16 €
16	Emprunts	500 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	19 262.50 €
45	Opérations pour compte de tiers	-
021	Virement de la section de fonctionnement	944 600.34 €
024	Produits de cession des immobilisations	100 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	29 348.77 €
041	Opérations d'ordre entre sections	52 701.25 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 323 477.64 €

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Libellé		
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	+178 396.00 €	
13	1323	Subventions non transférables Département		+178 396.00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 4 466.44 €	
011	6188	Autres frais divers	- 4 466.44 €	
TOTAL			+178 396.00 €	+178 396.00 €

Le rapport de présentation de la décision modificative N°1 du budget primitif principal est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la modification N°01-2024 des crédits du budget principal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

B- Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2024 - Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois - Délibération N°DE_041_2024

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023_043 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois.

Vu la délibération n° DE_026_2024 du conseil municipal du 03 avril 2024 relative au Budget Prévisionnel Principal 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre des années 2024, 2025 et 2026.

Projet - AP			Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois		
Opération			N°0024 - SEMINOR - CAMP COMTOIS		
Autorisation de Programme Total Opération TTC			1 296 407.56 €		
Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	105 078.22 €	23 521.68 €	120 000.00 €	1 047 083.75 €	723.91 €
Actualisation Dépenses prévisionnelles			+ 178 396.00 €	- 178 396.00 €	
Situation après actualisation			298 396.00 €	868 687.75 €	723.91 €
Subventions			120 000.00 €		
Actualisation Subventions prévisionnelles			+ 178 396.00 €		
Situation après actualisation			298 396.00 €		
Solde Blangy/Bresle	105 078.22 €	23 521.68 €	0.00 €	868 687.75 €	723.91 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0024- SEMINOR – Camp Comtois et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au Budget 2024 sur l'Autorisation concernée.

M. Arnoux : « Pour votre parfaite information, nous recevrons en bureau municipal (Adjoints et conseiller délégué) Mme BOUFAGHER, demain à 18h00, afin de faire un point sur l'avancement du chantier et je ne manquerais pas de revenir vers vous en commission plénière pour vous expliquer son avancement. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0024- SEMINOR – Camp Comtois et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au Budget 2024 sur l'Autorisation concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

C- Subventions aux associations sportives au titre de l'année 2024 – Délibération N°DE_042_2024

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, M. le Maire précise que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT.

M. le Maire propose que soient attribuées, selon le détail ci-dessous, les subventions suivantes aux associations sportives :

Tiers	Objet	Montant de la subvention
BADMINTON CLUB DE BLANGY	Subvention	600,00 €
TIR A L'ARC GUILLAUME TELL	Subvention	1 055,00 €
	Subvention Tickets sports 2024	200,00 €
SEPBB COMITÉ DIRECTEUR	Subvention	500,00 €
SEPBB KARATE	Subvention	1 000,00 €
	Subvention Tickets sports 2024	200,00 €
SEPBB PING PONG	Subvention	1 700,00 €
	Subvention Tickets sports 2024	200,00 €
SEPBB FOOTBALL	Subvention	4 000,00 €
	Subvention Tickets sports 2024	200,00 €
SEPBB RUGBY	Subvention	3 500,00 €
	Subvention Tickets sports 2024	200,00 €
SEPBB HANDBALL	Subvention	4 000,00 €
	Subvention Tickets sports 2024	200,00 €
SEPBB GYMNASTIQUE	Subvention	1 200,00 €
SEPBB TENNIS	Subvention	1 150,00 €
SEPBB PETANQUE	Subvention	2 000,00 €
	Subvention Festival International	2 500,00 €
GLASS VALLEE TEAM BIKE	Subvention	500,00 €
CLUB DES MAJORETTES	Subvention	1 000,00 €
	Subvention Tickets sports 2024	200,00 €
TOTAL		26 105,00 €

Après appel nominal des élus intéressés par l'affaire, M. le Maire les invite à quitter la séance afin de procéder au vote.

M. Boutry, Mme Martin, Mme Bouquillon, Mme Crépin, quittent la séance. Le pouvoir de M. Martin à Mme Martin est suspendu.

Après nouveau calcul du quorum, M. le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau relatif aux subventions des associations sportives 2024 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

D- Subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2024 - Délibération N°DE_043_2024

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, M. le Maire précise que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT.

M. le Maire propose que soient attribuées, selon le détail ci-dessous, les subventions suivantes aux associations culturelles :

Tiers	Objet	Montant de la subvention
ASSOC ECRITURE PLAISIR	Subvention	400,00 €
CLUB DE BRIDGE	Subvention	50,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	Subvention	3 000,00 €
LA FONDERIE	Subvention	1 600,00 €
LE CARCAHOUX	Subvention	2 000,00 €
PHOTO CINE CLUB	Subvention	450,00 €
TERRE DE VERRE EN BRESLE	Subvention	500.00 €
M. PRIEUX	Subvention	300.00 €
	TOTAL	8 300,00 €

Après appel nominal des élus intéressés par l'affaire, M. le Maire les invite à quitter la séance afin de procéder au vote.

Mme Clairet, Mme Martin, M. Dupuis, quittent la séance. Le pouvoir de M. Martin à Mme Martin est suspendu.

Après nouveau calcul du quorum, M. le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil municipal à délibérer.

M. Arnoux : « M. Prieux, c'est une association de 2 photographes, ce sont eux qui ont fait l'exposition sur les friches au musée du verre. Et donc ils ont une association à Rouen. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau relatif aux subventions des associations culturelles 2024 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Mme DELANCOIS Marion entre en séance.

E- Subventions aux autres associations au titre de l'année 2024 – Délibération N° DE_044_2024

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, M. le Maire précise que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT. M. le Maire propose que soient attribuées, selon le détail ci-dessous, les subventions suivantes aux associations ci-après listées :

Tiers	Objet	Montant de la subvention
COOP. SCOLAIRE GROUPEMENT SCOLAIRE	Subvention	3 000,00 €
AGIR AVEC BECQUEREL	Subvention	600,00 €
APE Ecole Blangy-sur-Bresle	Subvention	1 500,00 €
BANGY VERS LE TIERS MONDE	Subvention	700,00 €
L'ATELIER	Subvention	7 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	Subvention	250,00 €
LA BOUTIQUE DES SENIORS	Subvention	1 000,00 €
BLANGY LOISIRS	Subvention	1 000,00 €
ASSOC PERSONNES AGEES BLANGY	Subvention	3 000,00 €
AMICALE A.C. ET AFN	Subvention	500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	Subvention	1 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Subvention	2 000,00 €
SOCIETE DE PECHE	Subvention	1 000,00 €
Club retraités METRA	Subvention	200,00 €
ASSOC. JARDINS OUVRIERS	Subvention	1 000,00 €
AFM TELETHON	Don	700,00 €
	TOTAL	23 750,00 €

Après appel nominal des élus intéressés par l'affaire, M. le Maire les invite à quitter la séance afin de procéder au vote.

Mme Clairet, Mme Martin, M. Percheron, M. Desenclos, M. Sénéchal quittent la séance. Le pouvoir de M. Martin à Mme Martin est suspendu.

Après nouveau calcul du quorum, M. le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau relatif aux subventions des associations sportives 2023 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

F- Demande de subvention – Etude d’aides à la décision et de faisabilité de projets de végétalisation de la cour d’école du groupement scolaire Charles Fréchon - Délibération N° DE_045_2024

Dans le cadre du projet de renaturation et de végétalisation de la cour du groupement scolaire Charles Fréchon, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’adopter le plan de financement relatif aux frais liés à la maîtrise d’œuvre afin de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs potentiels.

Dépenses		
Maîtrise d’œuvre dans le cadre de l’opération de renaturation de la cour d’école du groupement scolaire Charles Fréchon	Total HT	41 666.66 €
	TVA	8 333.34 €
	Total TTC	50 000.00 €
Recettes		
Département 76 – 30 % du HT		12 500.00 €
Agence de l’eau – 50 % du HT		20 833.00 €
Commune – 20 % du HT (8 333.66 €) + TVA (8 333.34 €)		16 667.00 €
	Total	50 000.00 €

M. Arnoux : « Donc on a une cour d’à peu près 2 000 m² d’enrobé, il y a une époque où il y avait des arbres et là aujourd’hui il n’y a plus d’arbres et on a souhaité, à la demande des enfants, des parents et des instituteurs, réfléchir à une renaturation de la cour afin de lutter tout d’abord contre le rayonnement de l’enrobé dès qu’il fait chaud, afin d’augmenter les zones d’ombres, pour permettre aux enfants de bénéficier d’ombrage, et d’avoir aussi peut-être des outils pédagogiques en matière de sensibilisation à la nature, et il y a certainement des propositions qui peuvent être faites. Et nous travaillons en étroite collaboration avec le Département, puisque le cahier des charges a été établi avec les services du Département de Seine Maritime et de l’agence de l’eau, qui nous ont aidé à réaliser le cahier des charges de la maîtrise d’œuvre. Un autre enjeu va être la récupération de l’eau, de 2 manières, l’eau de ce fait là ira directement dans le sol et aussi bizarre que cela puisse paraître le montant de la subvention de l’agence de l’eau sera calculé en fonction de la disparition de l’enrobé et de la véritable pénétration de l’eau dans le sol et enfin au niveau des toitures nous avons un schéma d’implantation de cuves pour récupérer l’eau des toitures et que cette eau ainsi récupérée puisse aller dans le sol et non plus polluer notre réseau d’assainissement. Donc c’est un beau projet et je voudrais également ajouter tout de suite qu’en 2025 nous travaillerons également sur le projet de désamiantage des sols, nous avons déjà travaillé dessus, des études ont été effectuées, et donc l’ambition que nous avons dans le traitement des sols amiantés dans les carreaux qui sont collés, il n’y a pas de risques majeurs aujourd’hui je tiens à le rappeler et le préciser, nous ferons le chantier en 2 ans du fait des travaux de végétalisation de la grande cour nous ferons les travaux de désamiantage de la maternelle en premier ce sera planifié sur l’été 2025, et le désamiantage des sols du primaire sera planifié dès l’appel d’offres en été 2026. Donc nous allons relancer en septembre 2024 le cabinet d’études pour qu’il nous prépare l’appel d’offres afin de pouvoir lancer la procédure avec un chantier sur les 2 sites en une seule fois. Donc il y aura une véritable programmation du traitement du désamiantage et on peut espérer dans un premier temps qu’à la fin du mandat nous aurons complètement rénové notre groupement scolaire et nous ne pourrions que nous en réjouir pour nos petits bambins. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D’adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- De l’autoriser à solliciter toutes les subventions pour l’ensemble du projet.
- De lui déléguer pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l’exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions pour l’ensemble du projet.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l’exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

G - Demande de subvention – Travaux de défense incendie et Travaux sur bâtiments communaux - Délibération N° DE_046_2024

Dans le cadre de travaux relatifs à la défense incendie et de travaux sur les bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les plans de financement ci-dessous afin de déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Dépenses		
Travaux de défense incendie	Total HT	8 333.33 €
	TVA	1 666.67 €
	Total TTC	10 000.00 €
Recettes		
Département 76 – 30 % du HT		2 499.99 €
Commune – 70 % du HT (5 833.34 €) + TVA (1 666.67 €)		7 500.01 €
Total		10 000.00 €
Dépenses		
Travaux sur les bâtiments communaux	Total HT	64 833.33 €
	TVA	12 966.67 €
	Total TTC	77 800.00 €
Recettes		
Département 76 – 30 % du HT		19 449.99 €
Commune – 70 % du HT (45 383.34 €) + TVA (12 966.67 €)		58 350.01 €
Total		77 800.00 €

M. Arnoux : « Pour les travaux sur bâtiments communaux, il s'agit de changer les vannes du chauffage du groupement scolaire et de changer le système de chauffage de la poste. Pour les travaux incendie on attendait plus qu'un dernier devis pour la route de Neufchâtel avant de demander l'actualisation de l'étude défense incendie qu'Alain attend désespérément depuis 2 ans, je dois dire merci de ta patience, donc on a fait des devis donc soit on passe de la canalisation de 60 à 100 de diamètre à travers notre système d'eau jusqu'à la route de Neufchâtel, soit on met des bâches sur des terrains, implanter des bâches c'est entre 20 000 € et 30 000 €, on en a 2 à faire, et première estimation qu'on a pour la tuyauterie en passage à 100 on est entre 100 000 € et 200 000 €, donc je pense que nous trouverons un accord assez rapidement sur la solution à retenir. Mais voilà, on attendait plus que cette dernière info pour finaliser l'étude. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter les plans de financement prévisionnels présentés ci-dessus.
- De l'autoriser à solliciter toutes les subventions pour l'ensemble des projets.
- De lui déléguer pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les plans de financement prévisionnels présentés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions pour l'ensemble des projets.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Je rappelle qu'au budget 2024 nous avons inscrit un emprunt de 500 000 € pour nos investissements, donc en commission plénière nous avons étudié les offres et les coûts, je vous propose de retenir la proposition de la caisse d'épargne. »

H - Emprunt Financement des investissements - Délibération N° DE_047_2024

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme : 500 000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Mr le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 500 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 500 000 €

Taux actuel : 4.09 %

Durée du crédit : 15 ans

Modalités de remboursement : trimestriel

Amortissement constant avec échéances dégressives

Classification GISSLER 1A

Frais de dossier : 500 €

- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :
 - D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
 - Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire de la commune de Blangy sur Bresle pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Epargne Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- Habitat

A- Modification des statuts de SEMINOR – Délibération N°DE_048_2024

A la suite d'une analyse juridique de la composition du Conseil d'administration de SEMINOR, il est apparu qu'au regard du pourcentage de capital de SEMINOR détenu par le Conseil Départemental de SEINE-MARITIME, cette collectivité peut prétendre à un deuxième siège.

Ce siège supplémentaire, conjugué à la volonté de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE de rejoindre SEMINOR en qualité d'actionnaire et d'administrateur, conduit la Société SEMINOR à modifier ses statuts pour porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 15.

Au vu des enjeux stratégiques qui animent aujourd'hui SEMINOR, la présence de la Communauté Urbaine au sein de son Conseil d'administration aura indéniablement un impact positif (la Communauté Urbaine est délégataire des aides à la pierre, une importante partie du patrimoine de SEMINOR représentant plus de 500 logements ainsi que deux résidences autonomie sont situés sur le territoire de la Communauté Urbaine). L'entrée dans le capital de SEMINOR et l'attribution d'un siège au Conseil d'administration permettra de poursuivre et de renforcer ce partenariat.

SEMINOR profite également de ces changements pour adapter ses statuts à la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS.

Un premier projet de modification des statuts a été approuvé par le Conseil d'Administration de SEMINOR qui s'est réuni le 26 mars dernier portant le nombre de sièges de 13 à 15, sans toutefois que l'adaptation à la loi 3DS n'ait pu être analysée à ce conseil. Une nouvelle version incluant cette adaptation a été soumise à l'approbation du Conseil d'administration qui s'est réuni le 11 avril 2024.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SEMINOR qui se réunira le 24 septembre 2024 sera appelée à statuer sur la modification de ces statuts (telle que stipulée dans le projet des résolutions annexés).

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales implique que les collectivités actionnaires de SEMINOR délibèrent sur cette modification.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de SEMINOR (projet de résolution à l'Assemblée Générale Extraordinaire annexé au présent projet de délibération) ;
- d'habiliter le représentant de la Commune à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 24 septembre 2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout autre document ou pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de SEMINOR (projet de résolution à l'Assemblée Générale Extraordinaire annexé au présent projet de délibération) ;
- Habilité le représentant de la Commune à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 24 septembre 2024 ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document ou pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4- Petite enfance

A- Modification du règlement intérieur de la structure multi-accueil « Le Poirier » - Délibération N°DE_049_2024

La crise sanitaire a eu de nombreux impacts sur le fonctionnement des structures mais également l'organisation des familles. Lors de la commission enfance jeunesse du mardi 6 juin 2023, élus et techniciens ont échangé sur la forte baisse de fréquentation de la journée du mercredi au sein de la structure multi-accueil.

Pour affiner cette réflexion, une étude a été menée auprès des familles par la directrice du Poirier. Il s'avère effectivement que la plupart des parents profitent du mercredi pour faire des activités avec leurs enfants. Par ailleurs, la quasi-totalité des familles est favorable à une ouverture le lundi et une fermeture le mercredi.

Cette réflexion s'est poursuivie avec les partenaires institutionnels (Protection Maternelle Infantile, Caisse d'Allocations Familiales...) et les familles pour une mise en place effective à la rentrée 2024.

Dans cette optique, il est nécessaire de mettre en adéquation certains documents et plus particulièrement le règlement intérieur comme suit :

➔ HORAIRES DE LA STRUCTURE ET CONDITIONS DE DÉPART DES ENFANTS

Jours et heures d'ouverture

- *Lundi* : 7h30 à 18h15
- *Mardi* : 7h30 à 18h15
- *Jeudi* : 7h30 à 18h15
- *Vendredi* : 7h30 à 18h15

Créneaux d'accueil des enfants

	Multi-accueil
Créneau pour l'arrivée des enfants le matin	7h30 à 9h15
Créneau pour le départ des enfants le midi	11h et 12h15
Créneau pour l'arrivée des enfants l'après-midi	13h30 à 14h
Créneau pour le départ des enfants le soir	16h30 à 18h15

Toute absence doit être signalée rapidement.

Pour tout retard imprévu, la famille doit impérativement avertir la directrice avant l'heure de la fermeture. Seuls les parents et les personnes autorisées par écrit peuvent venir chercher l'enfant. Dans cette seconde hypothèse il est demandé la présentation d'une pièce d'identité. Dans le cas où les parents ou les personnes autorisées ne viendraient pas chercher l'enfant, au-delà d'un quart d'heure après l'heure prévue, un membre de l'équipe contacte les personnes désignées sur le dossier d'inscription.

Dans le cas extrême où les personnes référentes demeurent injoignables et/ou qu'aucune solution n'est trouvée pour la prise en charge de l'enfant, la gendarmerie est alertée afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Périodes de fermetures annuelles

- 4 semaines en été
- 1 à 2 semaines entre Noël et l'An
- Les jours fériés et ponts éventuels

Les dates de fermeture sont communiquées aux parents en début d'année.

Au vu de ce qui précède, il vous est demandé :

- D'accepter les modifications du règlement intérieur de la structure multi-accueil.
- D'autoriser le Maire à transmettre les documents nécessaires aux services concernés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les modifications du règlement intérieur de la structure multi-accueil.
- Autorise le Maire à transmettre les documents nécessaires aux services concernés

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5- Schéma Départemental installation bornes électriques - Implantation Blangy sur Bresle

M. Arnoux : « Nous avons travaillé dans un premier temps avec Enedis pour identifier les propositions d'infrastructures pour les véhicules électriques rechargeables dans l'optique de les faire référencer par l'intermédiaire du SDE76 et ainsi rentrer dans le schéma départemental d'énergie de la Seine Maritime. Il ne s'agit que des espaces publics, je rappelle quelques règles : sur les parkings privés ou particuliers c'est à chacun d'installer une borne de recharge, les surfaces commerciales, les entreprises c'est sur leurs parkings donc pas à la charge de la commune, nous c'est uniquement sur les équipements publics. Nous avons identifié la nécessité d'implanter 14 bornes, tout ne se fera pas en un temps, mais il s'agit de pouvoir inscrire ces emplacements comme ça le jour où l'on va demander une subvention pour installer ces bornes nous ferons partie du schéma départemental. 14 bornes sur 11 sites :

- *Place Jean Moulin (capacité 70 emplacements) : 1 borne rapide 50 kW*
- *Parking de 44 emplacements route de la Gde Vallée : 1 borne accélérée 22 kW*
- *Parking Gare / maison de santé (1 borne 22kW existante) : 1 borne rapide 50 kW*
- *Parking de 40 emplacements rue du village Huet 1 borne accélérée 22 kW*
- *Parking de 25 emplacements : 1 borne rapide 50 kW*
- *Parking de 110 emplacements zone de loisirs : 1 borne rapide 50 kW + 1 borne accélérée 22 Kw*
- *Parking de 50 emplacements Musée du verre : 1 borne rapide 50 kW + 1 borne accélérée 22 kW*
- *Parking de 25 emplacements rue Petit fontaine : 1 borne accélérée 22 kW*
- *Parking de 50 emplacements du Centre médico-social : 1 borne accélérée 22 kW*
- *Parking de 85 emplacements place R Thiébault : 1 borne rapide 50 kW + 1 borne accélérée 22 kW*
- *Parking de la Friche Pochet (rue Chekroun) : 1 borne accélérée 22 Kw*

Je voudrais rappeler qu'une borne c'est 2 points de charge. »

A- Approbation du schéma directeur « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » du Syndicat Départemental d'énergie de la Seine Maritime. (Annexe joint) – Délibération N°DE_050_2024

Vus :

- la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public,
- l'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025,
- les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant :

- le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- l'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- la nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement des IRVE afin de bénéficier du taux de 75 % de prise en charge du coût de leur raccordement,
- le projet de schéma directeur IRVE du SDE76 élaboré à l'échelle du département de Seine Maritime, hors Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole mais incluant les communes non adhérentes au SDE76, et soumis à concertation des communes,
- les IRVE ouvertes au public de ce schéma directeur IRVE projetées sur le territoire communal,
- la nécessité pour les communes non adhérentes au SDE76 d'approuver le schéma directeur IRVE pour bénéficier du taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE installées avant fin 2025 sur leur territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les IRVE prévues par le schéma directeur IRVE du SDE76 sur le territoire communal.
- **D'APPROUVER** le schéma directeur IRVE du SDE76 et **D'AUTORISER** celui-ci à le déposer en préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les IRVE prévues par le schéma directeur IRVE du SDE76 sur le territoire communal.
- **APPROUVE** le schéma directeur IRVE du SDE76 et **AUTORISE** celui-ci à le déposer en préfecture.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6- Informations du conseil municipal et questions diverses

M. Arnoux : « Je cède la parole à Sophie qui va vous parler d'un bel évènement. »

Mme Martin : « Je vous ai remis dans une enveloppe 2 invitations, une première pour le 25 juin et une seconde pour le 6 juillet, en fait comme vous le savez tous l'association du manoir de fontaine est en voie de dissolution et les membres de l'association ont décidé de faire un don d'une cinquantaine d'œuvres d'artistes verriers au musée du verre. Le don est composé d'une collection prestigieuse d'artistes, plus ou moins connus, que l'association du manoir récupère ou achète depuis un an pour les offrir au musée. Œuvres de certains artistes comme Yan ZORITCHAK, Olivier MALLEMOUCHE, Fernando AGOSTINHO, Michèle PEROZENI, Fabienne PICOT, tous ces artistes exposent dans des musées du monde entier, donc des artistes d'une belle renommée. Dans cette collection il y aura également des artistes moins connus mais en quête d'une renommée, comme Régis ANCHUELO, William Geffroy. C'est pourquoi le 25 juin nous avons prévu la remise officielle de ce don, à laquelle nous vous invitons, par les adhérents de l'association du manoir de fontaine au musée du verre. C'est un beau cadeau de l'association qui a exercé pendant plus de 30 ans au musée du verre et cela mérite que notre présence soit assez nombreuse. Ensuite une exposition de cette collection qui se tiendra tout l'été du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024, et le vernissage de cette exposition se tiendra le 6 juillet 2024 en présence de certains artistes. Je vous rappelle également que vous avez reçu par mail une invitation pour un vernissage vendredi prochain,

de l'académie de Seine Maritime qui expose les travaux des enfants de l'école maternelle et primaire, notre présence en nombre serait sympathique pour les petits et les professeurs qui travaillent sur cette exposition. »

M. Arnoux : « Vous avez des questions ? il est vrai que cela va être un moment assez émouvant, on peut l'imaginer, pour les membres de l'association qui ont œuvré depuis si longtemps en tant que bénévoles donc votre présence j'insiste tout comme Sophie les 25 juin et 6 juillet sera appréciée non seulement de la part des artistes présents, des membres de l'association mais également des agents municipaux. »

**A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
Délibération N°2020_042**

Item de référence de la délégation consentie : 3°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
16/04/2024	MP_007_2024	Avenant n°2 Marché subséquent 3 - MO construction CTM
18/04/2024	MP_008_2024	Avenant n°1 - LOT 1 – Marché construction CTM
18/04/2024	MP_009_2024	Avenant n°1 - LOT 4 – Marché construction CTM
21/05/2024	MP_010_2024	Avenant n°1 – LOT 8 - Marché construction CTM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 19h30.

Le Maire,
Eric ARNOUX

